



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 30 AOUT 2021

Date de la convocation : 24 août 2021
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le 30 août, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Vincent BALLOT, Martine BAVARD, Jean-Marie BERTIN, Corinne BONNARD, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSETNET, Eric FLEURY, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

Etaient excusés avec pouvoir :

Hervé PULICANI- pouvoir à Corinne BONNARD

Etaient excusés :

Isabelle BOUCLANS, Martine OLIVIER-PAQUIS, Bertrand REZARD

DELIBERATION 2021-46 : Délibération autorisant la Présidente à signer toutes conventions

Vu les statuts du Syndicat, et notamment son article 7-6,

Considérant qu'il est nécessaire de manière à améliorer le fonctionnement de l'Ecole Départementale de Musique, que certaines attributions soient déléguées à la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer toutes conventions afin de ne pas interrompre l'activité du syndicat, notamment :

- les conventions de partenariat financier et culturel avec les collectivités adhérentes (partenaires), pré adhérentes (associées) et les partenaires,
- les conventions de mise à disposition des instruments de musique,
- les conventions réglant les modalités de mise à disposition des locaux ou salles pour dispenser des cours de musique ou assurer le secrétariat avec les collectivités et autres partenaires de l'école de musique,
- toute autre convention nécessaire aux activités des enseignants ainsi qu'au fonctionnement du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-257002584-20210830-2021_46B-DE

Il sera rendu compte au Comité syndical suivant des conventions signées dans le cadre de cette délégation.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.